

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 813

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à des ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, »

le mot :

« aux ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« tel État »

les mots :

« État non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à des ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, »

le mot :

« aux ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« tel État »

les mots :

« État non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le critère de nationalité pour rendre également éligibles les ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, disposant d'un titre de formation délivré par un État non membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à l'attestation permettant un exercice provisoire créée.